

CONVENTION DE GESTION DE SERVICES NUMERIQUES COMMUNS

Entre :

La Commune de Vendargues représentée par son Maire, Guy LAURET, habilité à signer la présente convention par délibération en date du 14 février 2022,

Ci-après dénommée : « la Commune »,

D'une part

Et :

Montpellier Méditerranée Métropole, représentée par son Président, Michaël Delafosse, habilité à signer la présente convention par délibération du 14 décembre 2021.

Ci-après dénommée : « la Métropole »,

D'autre part

Préambule

Montpellier Méditerranée Métropole et l'ensemble de ses communes ont développé depuis de nombreuses années, des outils partagés afin de répondre conjointement aux défis et aux opportunités qu'offrent la numérisation, la dématérialisation et l'informatisation des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics. Ces évolutions technologiques impactent à la fois leurs fonctionnements internes, leurs échanges avec les tiers publics et privés, leurs relations avec les administrés.

L'ensemble des acteurs souhaite poursuivre cette coopération afin de disposer de services publics modernes et efficaces qui puissent offrir à leurs partenaires et à leurs administrés une réactivité et une sécurité informatique optimales. Cette mission d'intérêt général partagée, permet de développer une identité numérique métropolitaine et communale respectueuse de l'ensemble des libertés individuelles, conforme au règlement général pour la protection des données désormais en vigueur au sein de l'ensemble des états membres de l'Union Européenne.

Cette coopération entre personnes publiques s'inscrit dans les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique.

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention établie en application des articles L 5217-7 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales a pour objet de mettre en place des solutions partagées entre la Commune de Vendargues et la Métropole en matière :

- d'administration électronique ;
- de services en ligne aux usagers ;
- de dématérialisation des procédures de marchés publics en application des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;
- de mise à disposition publique des données numériques « open data » ;
- d'une plateforme de participation citoyenne ;
- d'une plateforme de TéléAlerte ;
- d'un service permettant les échanges interprofessionnels entre les personnes sourdes, malentendantes et entendantes.

La plateforme d'e-administration partagée offre aux communes membres, aux CCAS partenaires et à la Métropole un ensemble de services cohérents couvrant l'ensemble de la chaîne de dématérialisation administrative et comptable, à travers un portail sécurisé et unifié facilitant les échanges entre l'ensemble des parties à la présente convention et les services de l'Etat.

Elle concerne :

- la signature électronique et la transmission de l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité : décisions, arrêtés individuels et réglementaires, délibérations, contrats publics, documents budgétaires, etc ... ;
- la signature et la transmission au comptable public, des pièces comptables (bordereaux, titres, mandats, etc ...) et les pièces justificatives (factures, paye, délibérations, pièces de passation et d'exécution des marchés publics, etc ...) ;
- la dématérialisation de l'envoi des convocations et la mise à disposition des documents aux élus à la fois dans le cadre des commissions d'examen des projets de délibération et au titre des obligations d'informations applicables aux assemblées délibérantes ;
- l'archivage électronique des actes.

Ce service d'intérêt général est soumis aux principes d'adaptabilité du service public. Il est évolutif en fonction des obligations légales en vigueur en matière d'administration électronique.

Les services numériques qui peuvent être mis en œuvre par les communes membres et la Métropole à destination de l'ensemble des administrés et usagers sont accessibles de manière indistincte depuis les sites communaux et intercommunaux. Chaque citoyen des 31 communes dispose d'un accès sécurisé et mutualisé au travers d'un compte qu'il doit créer lors sa première connexion.

Cette « identité numérique métropolitaine et communale » lui permet d'accéder aux télé-services de sa commune et à ceux de la Métropole grâce à la technologie de « la fédération d'identité ».

Le catalogue de télé-service pré-paramétré dont peuvent bénéficier les communes est disponible et mis à jour à l'adresse suivante : <https://catalogue.publik.love>

Il comprend notamment :

- demande de copies d'acte de mariage ;
- demande de copies d'acte de naissance ;
- demande de copies d'acte de décès ;
- demande de copies de livret de famille ;
- demande d'intervention des services municipaux ;
- demande d'inscription en centre de vacances ;
- demande de stationnement pour un déménagement ;
- déclaration d'ouverture de chantier ;
- demande de rendez-vous avec un élu, ou des représentants des services municipaux ;
- formulaire de contact générique.

Les communes partenaires peuvent prétendre à l'ensemble des services figurant dans le catalogue.

Le portail d'accès aux procédures dématérialisées de commande publique regroupe à ce jour 30 municipalités, la Métropole et plusieurs CCAS. La solution informatique mise en œuvre en commun permet aux entreprises d'accéder à l'ensemble des avis d'appels publics à la concurrence et des dossiers de consultation des entreprises de l'ensemble des partenaires associés à cette démarche tout en leur offrant la possibilité de personnaliser leurs pages d'accueil et leurs modalités d'échanges d'informations propres à chacun de leurs sites.

Montpellier Méditerranée Métropole en association avec l'ensemble des communes membres et CCAS partenaires, a développé un portail d'accès aux données ouvertes (Open Data). Le portail mis en œuvre dispose d'une page d'accueil qui permet d'identifier chaque commune et CCAS partenaires.

Dans le cadre de la présente convention, la Commune de Vendargues, à l'instar des autres partenaires, dispose de sa propre charte graphique.

Le portail, ainsi que l'ensemble des solutions qu'il regroupe sont mis en œuvre sur la base d'une solution paramétrée, hébergée et mise à jour par les services de Montpellier Méditerranée Métropole.

La plateforme de participation citoyenne est un service en ligne permettant de mettre en place des dispositifs participatifs pour l'ensemble des communes et CCAS partenaires. La plateforme, ainsi que l'ensemble des solutions qu'elle regroupe sont mis en œuvre sur la base d'une solution paramétrée, hébergée et mise à jour par les services de Montpellier Méditerranée Métropole.

La plateforme de TéléAlerte permet d'activer une cellule de crise, d'informer les parties prenantes (services d'urgence, etc ...) et d'alerter les populations (collaborateurs, citoyens, etc ...) en cas de crise par tous les canaux de communication disponibles.

Elle permet d'exécuter automatiquement tous les processus de communication grâce à une bibliothèque de scénarii, une base de données synchronisée et le suivi en temps réel des campagnes d'information et d'alerte.

Un service permettant les échanges interprofessionnels entre les personnes sourdes, malentendantes et entendantes. Ce service permet la mise en accessibilité pour le public sourd, sourdaveugle, aphasique et malentendant des services téléphoniques et accueils physiques des communes et CCAS partenaires.

Article 2: Missions incombant aux deux parties

- **Concernant la plateforme d'e-administration :**

- La Métropole assure :
 - l'hébergement et la maintenance de la plateforme ;
 - le support technique et fonctionnel ;
 - la formation initiale des référents.
- La Commune assure, au titre de ses propres besoins :
 - l'acquisition et le renouvellement des certificats de signature électronique nécessaires pour le parapheur électronique ;
 - les paramétrages, notamment au titre de la charte graphique ;
 - l'établissement de bordereaux de transmission adaptées ;
 - la formation des agents utilisateurs.

- **Concernant les services numériques aux usagers :**

- La Métropole assure :
 - l'hébergement et la maintenance de la plateforme informatique, avec garantie de bande passante ;
 - le paramétrage de la charte graphique et l'installation de la solution informatique dans la Commune ;
 - l'assistance pour l'installation et la prise en main de la solution au sein de la Commune (1 journée de formation pour le référent, 1 journée d'accompagnement) ;
 - l'intégration d'un seul nouveau formulaire non défini dans le catalogue (paramétrage, intégration sur la plateforme, etc ...).
Toute intégration supplémentaire s'effectuera en application des dispositions financières de l'article 3 ;
 - le support technique et fonctionnel de maintenance pour l'ensemble des utilisateurs.
- La Commune assure la rédaction de cadre-type de réponse :
 - l'animation de sa plateforme ;
 - le maintien des liens avec les plateformes communales et intercommunales.

- **Concernant le Portail de dématérialisation des procédures :**

- La Métropole assure :

- l'acquisition et la maintenance des 2 serveurs dédiés à la solution commune de dématérialisation ;
- l'hébergement et la sauvegarde des informations du système mutualisé de dématérialisation des marchés publics avec bande passante garantie ;
- la maintenance et la mise à jour du portail ;
- le paramétrage de la charte graphique, des messages de réponse et la mise en place de l'application ;
- l'assistance pour la mise en œuvre du système de dématérialisation ;
- une formation d'une journée des agents référents en charge de la plateforme ;
- l'archivage des offres et des dossiers sur des supports dédiés.

- La Commune assure :

- la mise en place et l'éventuelle évolution de la charte graphique de son site ;
- la rédaction et la mise en ligne de documents types ou de messages types ;
- la mise en ligne des avis d'appels publics à la concurrence et des dossiers de consultation ;
- la gestion dématérialisée des procédures sur la plateforme ;
- l'archivage régulier des procédures à leur issue.

- **Concernant la plateforme de mise à disposition des données numériques « Open Data » :**

- La Métropole assure :

- l'acquisition et la maintenance de serveurs dédiés à la solution mutualisée de plateforme Open Data ;
- l'hébergement et la sauvegarde des informations du système mutualisé ;
- la maintenance et la mise à jour du portail ;
- le paramétrage de la charte graphique ;
- l'assistance pour la mise en œuvre de la plateforme au sein de la Commune.

Les agents responsables de la mise à jour des données ouvertes pourront bénéficier de formations proposées par Montpellier Méditerranée Métropole en rapport avec la plateforme.

Cette mise à disposition de données numériques publiques ouvertes participe au développement économique du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole et à l'amélioration des services publics relevant de sa compétence. Cette prestation est donc effectuée à titre gratuit pour le compte de la Commune.

- La Commune assure :

- la mise à jour régulière des données sur la solution mutualisée de la plateforme Open Data mise en œuvre par Montpellier Méditerranée Métropole dans les conditions définies à l'article 2.

Les données ouvertes seront mises à disposition du public sur la plateforme Open Data, dans le cadre d'une licence d'utilisation jointe en annexe et approuvée par délibération du conseil municipal de la Commune de Vendargues.

- **Concernant la plateforme de participation citoyenne :**

- La Métropole assure :
 - l'hébergement et la maintenance de la plateforme ;
 - le support technique et fonctionnel ;
 - la formation initiale des référents (1 par commune).
- La Commune assure, au titre de ses propres besoins :
 - la rédaction et la mise en ligne des dispositifs participatifs ;
 - la formation des agents utilisateurs.

- **Concernant la plateforme de TéléAlerte :**

- La Métropole assure :
 - l'abonnement annuel au service de TéléAlerte ;
 - le support fonctionnel ;
 - la création d'un profil utilisateur et 15 comptes d'accès par commune.
- La Commune assure, au titre de ses propres besoins :
 - l'ajout / suppression / modification de ses bases de données et groupes de destinataires ;
 - des messages écrits ou vocaux ;
 - la personnalisation des SMS et des e-mails ;
 - les coûts des communications engendrés à la suite de chaque campagne de diffusion.

- **Concernant le service permettant les échanges interprofessionnels entre les personnes sourdes, malentendantes et entendantes :**

- La Métropole assure :
 - l'abonnement annuel au service ;
 - la mise à disposition d'un lien URL dédié au service ;
 - le support fonctionnel au service.
- La Commune assure, au titre de ses propres besoins :
 - pour l'accueil téléphonique, la mise en place du lien URL dédié sur le site internet de la Commune ;
 - pour l'accueil physique sur site, un ordinateur ou une tablette de la Commune. La Commune ou son prestataire informatique prendra toutes les dispositions utiles pour activer l'espace web dédié au téléchargement à partir du lien fourni par la Métropole.

Article 3 : Les évolutions et adaptations des solutions informatiques

La Métropole assurera la mise en œuvre des évolutions globales des outils et plateformes informatiques communes, notamment concernant l'actualisation des versions ou les adaptations liées aux modifications du cadre légal.

Elle pourra aussi dans la limite de ses moyens humains et matériels, procéder à des adaptations, des évolutions, des formations dédiées, à la demande des communes ou des CCAS partenaires.

Article 4 : Dispositions financières

Les prestations mentionnées aux articles 2 et 3 portant sur la mise en œuvre, la maintenance, les évolutions et les adaptations concernant l'ensemble des partenaires (communes, CCAS, partenaires) font l'objet d'un coût annuel forfaitaire établi pour chacune des applications mentionnées à l'article 1^{er}.

La diffusion de données informatiques publiques participe au développement de l'écosystème numérique métropolitain.

La mise en œuvre, la maintenance et l'évolution de la plateforme Open Data ne fera l'objet d'aucune refacturation aux communes et CCAS partenaires au titre de la présente convention.

Les tableaux récapitulatifs de calcul des coûts figurent en annexe 1.

Ils sont établis pour chaque application sur la base d'un coût par habitant calculé comme suit :

(Pop Com X Pappli) / (PopTot – Part 3M)

Pop Com = population de la Commune

Pappli = coût annuel global de l'appli (maintenance / exploitation / évolutions et adaptations globales / amortissement des investissements / masse salariale associée)

PopTot = Total de la population des 31 communes

Part 3M = participation de la Métropole à la mise en œuvre de ces services numériques communs correspondant à la moitié du coût annuel global de l'application, tel que défini ci-dessus.

Le coût annuel global est fixé pour toute la durée de la convention.

Le montant de la prestation globale annuelle établie en fonction de ces dispositions et du nombre d'application mis en œuvre par la Commune s'élève à 343,43 € et se décompose comme suit :

- Administration électronique : 128,61 €
- Services en ligne aux usagers : 88,78 €

- Dématérialisation des procédures de marchés publics : 69,28 €
- Service de TéléAlerte : 56,76 €

Ces montants figurant en annexe 1 sont susceptibles d'évoluer dans les conditions précisées à l'article 9.

Article 5 : Modalités de facturation

Le montant global annuel établi en fonction des applications mises en œuvre par la Commune fera l'objet d'un titre de recette établi et calculé par la Métropole. Il sera transmis au plus tard le 30 septembre de l'année en cours à la Commune via le logiciel CHORUS. Sauf contestation du montant du titre, objet d'un mail au plus tard 8 jours francs après sa réception, le montant de ce titre est réputé accepté. Le règlement par la Commune devra intervenir dans les 30 jours à compter de la notification du titre initial et, le cas échéant, à compter de la notification du nouveau titre corrigé et accepté par les deux parties.

Article 6 : TVA applicable

Les coûts globaux annuels, par types d'applications, sont facturés net de taxe. Les montants correspondants aux adaptations, aux évolutions ou formations dédiées seront facturés avec application de la TVA au taux normal.

Article 7 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour la période 2022-2023-2024.

Article 8 : Application du Règlement Général pour la Protection des Données

Les parties à la présente convention s'engagent à une application stricte des dispositions relatives à la protection des données personnelles qui leur seront transmises conformément à l'annexe 2.

Article 9: Modification de la convention

La Commune partenaire pourra demander l'ajout ou la suppression, dans le périmètre des applications existantes, d'une application dont le coût global annuel par habitant pour chaque commune est fixé en annexe 1.

Cette demande devra être adressée par courrier avec accusé de réception au moins 3 mois avant la fin de l'année en cours pour être applicable l'année suivante. Elle fera l'objet d'une lettre de réponse de la Métropole dans un délai d'un mois à compter de la réception du courrier de la Commune. Ce courrier avec accusé de réception précisera les nouvelles conditions financières et techniques de la convention de gestion des services communs entre le Commune et la Métropole.

La mise en œuvre de nouvelles applications non définies dans la présente convention et ses annexes ainsi que toute modification des conditions de mise en œuvre de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant entre les 2 parties.

Article 10 : Résiliation de la convention :

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, au 1^{er} janvier 2023 ou au 1^{er} janvier 2024. La demande de résiliation devra être notifiée à l'autre des parties, au plus tard le 30 septembre de l'année précédente par courrier avec accusé de réception.

Article 11: Règlement des litiges

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Montpellier, le

En 2 exemplaires

Pour la Commune

**Pour Montpellier Méditerranée
Métropole,**

Le Maire

Le Président

Guy LAURET

Michaël Delafosse

ANNEXE 1 : TARIFICATION FORFAITAIRE DES SOLUTIONS

Plateforme d'administration électronique

Sur la base d'un coût forfaitaire correspondant à la maintenance préventive, corrective et évolutive de la plateforme ainsi que la masse salariale associée, **tarif par commune** :

	Nb d'habitants issu du recensement 2018	Coût pour 3 ans	Coût annuel	Coût annuel avec participation de MMM (50%) HT
Baillargues	7 809	946,13 €	315,38 €	157,69 €
Beaulieu	2 057	249,22 €	83,07 €	41,54 €
Castelnau-le-Lez	22 202	2 689,96 €	896,65 €	448,33 €
Castries	6 352	769,60 €	256,53 €	128,27 €
Clapiers	5 532	670,25 €	223,42 €	111,71 €
Cournonsec	3 461	419,33 €	139,78 €	69,89 €
Cournonterral	6 346	768,87 €	256,29 €	128,15 €
Le Crès	9 949	1 205,41 €	401,80 €	200,90 €
Fabrigues	7 266	880,34 €	293,45 €	146,72 €
Grabels	8 700	1 054,08 €	351,36 €	175,68 €
Jacou	6 902	836,24 €	278,75 €	139,37 €
Juvignac	11 465	1 389,08 €	463,03 €	231,51 €
Lattes	16 928	2 050,97 €	683,66 €	341,83 €
Lavérune	3 335	404,06 €	134,69 €	67,34 €
Montaud	1018	123,34 €	41,11 €	20,56 €
Montferrier-sur-Lez	4 000	484,63 €	161,54 €	80,77 €
Montpellier	293 410	35 549,14 €	11 849,71 €	5 924,86 €
Murviel-lès-Montpellier	1 903	230,56 €	76,85 €	38,43 €
Pérois	9 122	1 105,21 €	368,40 €	184,20 €
Pignan	7 441	901,54 €	300,51 €	150,26 €
Prades-le-Lez	5 686	688,91 €	229,64 €	114,82 €
Restinclières	2 026	245,47 €	81,82 €	40,91 €
Saint-Brès	3 046	369,05 €	123,02 €	61,51 €
Saint-Drézéry	2 686	325,43 €	108,48 €	54,24 €
Saint-Geniès-des-Mourgues	2 000	242,32 €	80,77 €	40,39 €
Saint-Georges-d'Orques	5 542	671,46 €	223,82 €	111,91 €
Saint-Jean-de-Védas	10 645	1 289,73 €	429,91 €	214,96 €
Saussan	1 643	199,06 €	66,35 €	33,18 €
Sussargues	2 833	343,24 €	114,41 €	57,21 €
Vendargues	6 369	771,66 €	257,22 €	128,61 €
Villeneuve-lès-Maguelone	10 298	1 247,69 €	415,90 €	207,95 €
totaux HT	487972	59 122,00 €		

Sur la base d'un coût forfaitaire correspondant à la maintenance préventive, corrective et évolutive de la plateforme ainsi que la masse salariale associée, **tarif par CCAS** :

	Nb d'habitants issu du recensement 2018	Coût pour 3 ans	Coût annuel	Coût annuel avec participation de MMM (80%) HT
Baillargues	7 809	946,13 €	315,38 €	63,08 €
Beaulieu	2 057	249,22 €	83,07 €	16,61 €
Castelnau-le-Lez	22 202	2 689,96 €	896,65 €	179,33 €
Castries	6 352	769,60 €	256,53 €	51,31 €
Clapiers	5 532	670,25 €	223,42 €	44,68 €
Cournonsec	3 461	419,33 €	139,78 €	27,96 €
Cournonterral	6 346	768,87 €	256,29 €	51,26 €
Le Crès	9 949	1 205,41 €	401,80 €	80,36 €
Fabrigues	7 266	880,34 €	293,45 €	58,69 €
Grabels	8 700	1 054,08 €	351,36 €	70,27 €
Jacou	6 902	836,24 €	278,75 €	55,75 €
Juvignac	11 465	1 389,08 €	463,03 €	92,61 €
Lattes	16 928	2 050,97 €	683,66 €	136,73 €
Lavérune	3 335	404,06 €	134,69 €	26,94 €
Montaud	1018	123,34 €	41,11 €	8,22 €
Montferrier-sur-Lez	4 000	484,63 €	161,54 €	32,31 €
Montpellier	293 410	35 549,14 €	11 849,71 €	2 369,94 €
Murviel-lès-Montpellier	1 903	230,56 €	76,85 €	15,37 €
Pérois	9 122	1 105,21 €	368,40 €	73,68 €
Pignan	7 441	901,54 €	300,51 €	60,10 €
Prades-le-Lez	5 686	688,91 €	229,64 €	45,93 €
Restinclières	2 026	245,47 €	81,82 €	16,36 €
Saint-Brès	3 046	369,05 €	123,02 €	24,60 €
Saint-Drézéry	2 686	325,43 €	108,48 €	21,70 €
Saint-Geniès-des-Mourgues	2 000	242,32 €	80,77 €	16,15 €
Saint-Georges-d'Orques	5 542	671,46 €	223,82 €	44,76 €
Saint-Jean-de-Védas	10 645	1 289,73 €	429,91 €	85,98 €
Saussan	1 643	199,06 €	66,35 €	13,27 €
Sussargues	2 833	343,24 €	114,41 €	22,88 €
Vendargues	6 369	771,66 €	257,22 €	51,44 €
Villeneuve-lès-Maguelone	10 298	1 247,69 €	415,90 €	83,18 €
totaux HT	487972	59 122,00 €		

Plateforme de services en ligne aux usagers (E-services)

Sur la base d'un coût forfaitaire correspondant à la maintenance préventive, corrective et évolutive de la plateforme ainsi que la masse salariale associée, **tarif par commune** :

	Nb d'habitants issu du recensement 2018	Coût pour 3 ans	Coût annuel	Coût annuel avec participation de MMM (50%) HT
Baillargues	7 809	653,12 €	217,71 €	108,85 €
Beaulieu	2 057	172,04 €	57,35 €	28,67 €
Castelnau-le-Lez	22 202	1 856,90 €	618,97 €	309,48 €
Castries	6 352	531,26 €	177,09 €	88,54 €
Clapiers	5 532	462,68 €	154,23 €	77,11 €
Cournonsec	3 461	289,47 €	96,49 €	48,24 €
Cournonterral	6 346	530,76 €	176,92 €	88,46 €
Le Crès	9 949	832,10 €	277,37 €	138,68 €
Fabrigues	7 266	607,70 €	202,57 €	101,28 €
Grabels	8 700	727,64 €	242,55 €	121,27 €
Jacou	6 902	577,26 €	192,42 €	96,21 €
Juvignac	11 465	958,90 €	319,63 €	159,82 €
Lattes	16 928	1 415,80 €	471,93 €	235,97 €
Lavérune	3 335	278,93 €	92,98 €	46,49 €
Montaud	1018	85,14 €	28,38 €	14,19 €
Montferrier-sur-Lez	4 000	334,55 €	111,52 €	55,76 €
Montpellier	293 410	24 539,86 €	8 179,95 €	4 089,98 €
Murviel-lès-Montpellier	1 903	159,16 €	53,05 €	26,53 €
Pérols	9 122	762,93 €	254,31 €	127,16 €
Pignan	7 441	622,34 €	207,45 €	103,72 €
Prades-le-Lez	5 686	475,56 €	158,52 €	79,26 €
Restinclières	2 026	169,45 €	56,48 €	28,24 €
Saint-Brès	3 046	254,76 €	84,92 €	42,46 €
Saint-Drézéry	2 686	224,65 €	74,88 €	37,44 €
Saint-Geniès-des-Mourgues	2 000	167,27 €	55,76 €	27,88 €
Saint-Georges-d'Orques	5 542	463,51 €	154,50 €	77,25 €
Saint-Jean-de-Védas	10 645	890,31 €	296,77 €	148,39 €
Saussan	1 643	137,42 €	45,81 €	22,90 €
Sussargues	2 833	236,94 €	78,98 €	39,49 €
Vendargues	6 369	532,68 €	177,56 €	88,78 €
Villeneuve-lès-Maguelone	10 298	861,29 €	287,10 €	143,55 €
totaux HT	487972	40 812,40 €		

Sur la base d'un coût forfaitaire correspondant à la maintenance préventive, corrective et évolutive de la plateforme ainsi que la masse salariale associée, **tarif par CCAS** :

	Nb d'habitants issu du recensement 2018	Coût pour 3 ans	Coût annuel	Coût annuel avec participation de MMM (80%) HT
Baillargues	7 809	653,12 €	217,71 €	43,54 €
Beaulieu	2 057	172,04 €	57,35 €	11,47 €
Castelnau-le-Lez	22 202	1 856,90 €	618,97 €	123,79 €
Castries	6 352	531,26 €	177,09 €	35,42 €
Clapiers	5 532	462,68 €	154,23 €	30,85 €
Cournonsec	3 461	289,47 €	96,49 €	19,30 €
Cournonterral	6 346	530,76 €	176,92 €	35,38 €
Le Crès	9 949	832,10 €	277,37 €	55,47 €
Fabrigues	7 266	607,70 €	202,57 €	40,51 €
Grabels	8 700	727,64 €	242,55 €	48,51 €
Jacou	6 902	577,26 €	192,42 €	38,48 €
Juvignac	11 465	958,90 €	319,63 €	63,93 €
Lattes	16 928	1 415,80 €	471,93 €	94,39 €
Lavérune	3 335	278,93 €	92,98 €	18,60 €
Montaud	1018	85,14 €	28,38 €	5,68 €
Montferrier-sur-Lez	4 000	334,55 €	111,52 €	22,30 €
Montpellier	293 410	24 539,86 €	8 179,95 €	1 635,99 €
Murviel-lès-Montpellier	1 903	159,16 €	53,05 €	10,61 €
Pérois	9 122	762,93 €	254,31 €	50,86 €
Pignan	7 441	622,34 €	207,45 €	41,49 €
Prades-le-Lez	5 686	475,56 €	158,52 €	31,70 €
Restinclières	2 026	169,45 €	56,48 €	11,30 €
Saint-Brès	3 046	254,76 €	84,92 €	16,98 €
Saint-Drézéry	2 686	224,65 €	74,88 €	14,98 €
Saint-Geniès-des-Mourgues	2 000	167,27 €	55,76 €	11,15 €
Saint-Georges-d'Orques	5 542	463,51 €	154,50 €	30,90 €
Saint-Jean-de-Védas	10 645	890,31 €	296,77 €	59,35 €
Saussan	1 643	137,42 €	45,81 €	9,16 €
Sussargues	2 833	236,94 €	78,98 €	15,80 €
Vendargues	6 369	532,68 €	177,56 €	35,51 €
Villeneuve-lès-Maguelone	10 298	861,29 €	287,10 €	57,42 €
totaux HT	487972	40 812,40 €		

Plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics

Sur la base d'un coût forfaitaire correspondant à la maintenance préventive, corrective et évolutive de la plateforme ainsi que la masse salariale associée, **tarif par commune** :

	Nb d'habitants issu du recensement 2018	Coût pour 3 ans	Coût annuel	Coût annuel avec participation de MMM (50%) HT
Baillargues	7 809	509,67 €	169,89 €	84,94 €
Beaulieu	2 057	134,25 €	44,75 €	22,38 €
Castelnau-le-Lez	22 202	1 449,05 €	483,02 €	241,51 €
Castries	6 352	414,57 €	138,19 €	69,10 €
Clapiers	5 532	361,05 €	120,35 €	60,18 €
Cournonsec	3 461	225,89 €	75,30 €	37,65 €
Cournonterral	6 346	414,18 €	138,06 €	69,03 €
Le Crès	9 949	649,34 €	216,45 €	108,22 €
Fabrigues	7 266	474,23 €	158,08 €	79,04 €
Grabels	8 700	567,82 €	189,27 €	94,64 €
Jacou	6 902	450,47 €	150,16 €	75,08 €
Juvignac	11 465	748,28 €	249,43 €	124,71 €
Lattes	16 928	1 104,83 €	368,28 €	184,14 €
Lavérune	3 335	217,66 €	72,55 €	36,28 €
Montaud	1018	66,44 €	22,15 €	11,07 €
Montferrier-sur-Lez	4 000	261,07 €	87,02 €	43,51 €
Montpellier	293 410	19 149,83 €	6 383,28 €	3 191,64 €
Murviel-lès-Montpellier	1 903	124,20 €	41,40 €	20,70 €
Pérols	9 122	595,36 €	198,45 €	99,23 €
Pignan	7 441	485,65 €	161,88 €	80,94 €
Prades-le-Lez	5 686	371,11 €	123,70 €	61,85 €
Restinclières	2 026	132,23 €	44,08 €	22,04 €
Saint-Brès	3 046	198,80 €	66,27 €	33,13 €
Saint-Drézéry	2 686	175,31 €	58,44 €	29,22 €
Saint-Geniès-des-Mourgues	2 000	130,53 €	43,51 €	21,76 €
Saint-Georges-d'Orques	5 542	361,71 €	120,57 €	60,28 €
Saint-Jean-de-Védas	10 645	694,76 €	231,59 €	115,79 €
Saussan	1 643	107,23 €	35,74 €	17,87 €
Sussargues	2 833	184,90 €	61,63 €	30,82 €
Vendargues	6 369	415,68 €	138,56 €	69,28 €
Villeneuve-lès-Maguelone	10 298	672,11 €	224,04 €	112,02 €
totaux HT	487972	31 848,20 €		

Sur la base d'un coût forfaitaire correspondant à la maintenance préventive, corrective et évolutive de la plateforme ainsi que la masse salariale associée, **tarif par CCAS** :

	Nb d'habitants issu du recensement 2018	Coût pour 3 ans	Coût annuel	Coût total sur la durée de la convention (3 ans)	Coût annuel avec participation de MMM (80%) HT
Baillargues	7 809	509,67 €	169,89 €	101,93 €	33,98 €
Beaulieu	2 057	134,25 €	44,75 €	26,85 €	8,95 €
Castelnau-le-Lez	22 202	1 449,05 €	483,02 €	289,81 €	96,60 €
Castries	6 352	414,57 €	138,19 €	82,91 €	27,64 €
Clapiers	5 532	361,05 €	120,35 €	72,21 €	24,07 €
Cournonsec	3 461	225,89 €	75,30 €	45,18 €	15,06 €
Cournonterral	6 346	414,18 €	138,06 €	82,84 €	27,61 €
Le Crès	9 949	649,34 €	216,45 €	129,87 €	43,29 €
Fabrigues	7 266	474,23 €	158,08 €	94,85 €	31,62 €
Grabels	8 700	567,82 €	189,27 €	113,56 €	37,85 €
Jacou	6 902	450,47 €	150,16 €	90,09 €	30,03 €
Juignac	11 465	748,28 €	249,43 €	149,66 €	49,89 €
Lattes	16 928	1 104,83 €	368,28 €	220,97 €	73,66 €
Lavérune	3 335	217,66 €	72,55 €	43,53 €	14,51 €
Montaud	1 018	66,44 €	22,15 €	13,29 €	4,43 €
Montferrier-sur-Lez	4 000	261,07 €	87,02 €	52,21 €	17,40 €
Montpellier	293 410	19 149,83 €	6 383,28 €	3 829,97 €	1 276,66 €
Murviel-lès-Montpellier	1 903	124,20 €	41,40 €	24,84 €	8,28 €
Pérois	9 122	595,36 €	198,45 €	119,07 €	39,69 €
Pignan	7 441	485,65 €	161,88 €	97,13 €	32,38 €
Prades-le-Lez	5 686	371,11 €	123,70 €	74,22 €	24,74 €
Restinclières	2 026	132,23 €	44,08 €	26,45 €	8,82 €
Saint-Brès	3 046	198,80 €	66,27 €	39,76 €	13,25 €
Saint-Drézéry	2 686	175,31 €	58,44 €	35,06 €	11,69 €
Saint-Geniès-des-Mourgues	2 000	130,53 €	43,51 €	26,11 €	8,70 €
Saint-Georges-d'Orques	5 542	361,71 €	120,57 €	72,34 €	24,11 €
Saint-Jean-de-Védas	10 645	694,76 €	231,59 €	138,95 €	46,32 €
Saussan	1 643	107,23 €	35,74 €	21,45 €	7,15 €
Sussargues	2 833	184,90 €	61,63 €	36,98 €	12,33 €
Vendargues	6 369	415,68 €	138,56 €	83,14 €	27,71 €
Villeneuve-lès-Maguelone	10 298	672,11 €	224,04 €	134,42 €	44,81 €
totaux HT	487972	31 848,20 €			

Plateforme de participations citoyennes

Sur la base d'un coût forfaitaire correspondant à la maintenance préventive, corrective et évolutive de la plateforme ainsi que la masse salariale associée, **tarif par commune** :

	Nb d'habitants issu du recensement 2018	Coût pour 3 ans	Coût annuel	Coût annuel avec participation de MMM (50%) HT
Baillargues	7 809	655,80 €	218,60 €	109,30 €
Beaulieu	2 057	172,75 €	57,58 €	28,79 €
Castelnau-le-Lez	22 202	1 864,53 €	621,51 €	310,75 €
Castries	6 352	533,44 €	177,81 €	88,91 €
Clapiers	5 532	464,58 €	154,86 €	77,43 €
Cournonsec	3 461	290,66 €	96,89 €	48,44 €
Cournonterral	6 346	532,94 €	177,65 €	88,82 €
Le Crès	9 949	835,52 €	278,51 €	139,25 €
Fabrègues	7 266	610,20 €	203,40 €	101,70 €
Grabels	8 700	730,63 €	243,54 €	121,77 €
Jacou	6 902	579,63 €	193,21 €	96,61 €
Juvignac	11 465	962,83 €	320,94 €	160,47 €
Lattes	16 928	1 421,62 €	473,87 €	236,94 €
Lavérune	3 335	280,07 €	93,36 €	46,68 €
Montaud	1018	85,49 €	28,50 €	14,25 €
Montferrier-sur-Lez	4 000	335,92 €	111,97 €	55,99 €
Montpellier	293 410	24 640,64 €	8 213,55 €	4 106,77 €
Murviel-lès-Montpellier	1 903	159,81 €	53,27 €	26,64 €
Pérols	9 122	766,07 €	255,36 €	127,68 €
Pignan	7 441	624,90 €	208,30 €	104,15 €
Prades-le-Lez	5 686	477,51 €	159,17 €	79,59 €
Restinclières	2 026	170,14 €	56,71 €	28,36 €
Saint-Brès	3 046	255,80 €	85,27 €	42,63 €
Saint-Drézéry	2 686	225,57 €	75,19 €	37,60 €
Saint-Geniès-des-Mourgues	2 000	167,96 €	55,99 €	27,99 €
Saint-Georges-d'Orques	5 542	465,42 €	155,14 €	77,57 €
Saint-Jean-de-Védas	10 645	893,97 €	297,99 €	148,99 €
Saussan	1 643	137,98 €	45,99 €	23,00 €
Sussargues	2 833	237,92 €	79,31 €	39,65 €
Vendargues	6 369	534,87 €	178,29 €	89,15 €
Villeneuve-lès-Maguelone	10 298	864,83 €	288,28 €	144,14 €
totaux HT	487972	40 980,00 €		

Sur la base d'un coût forfaitaire correspondant à la maintenance préventive, corrective et évolutive de la plateforme ainsi que la masse salariale associée, **tarif par CCAS** :

	Nb d'habitants issu du recensement 2018	Coût pour 3 ans	Coût annuel	Coût annuel avec participation de MMM (80%) HT
Baillargues	7 809	655,80 €	218,60 €	43,72 €
Beaulieu	2 057	172,75 €	57,58 €	11,52 €
Castelnau-le-Lez	22 202	1 864,53 €	621,51 €	124,30 €
Castries	6 352	533,44 €	177,81 €	35,56 €
Clapiers	5 532	464,58 €	154,86 €	30,97 €
Cournonsec	3 461	290,66 €	96,89 €	19,38 €
Cournonterral	6 346	532,94 €	177,65 €	35,53 €
Le Crès	9 949	835,52 €	278,51 €	55,70 €
Fabrigues	7 266	610,20 €	203,40 €	40,68 €
Grabels	8 700	730,63 €	243,54 €	48,71 €
Jacou	6 902	579,63 €	193,21 €	38,64 €
Juvignac	11 465	962,83 €	320,94 €	64,19 €
Lattes	16 928	1 421,62 €	473,87 €	94,77 €
Lavérune	3 335	280,07 €	93,36 €	18,67 €
Montaud	1 018	85,49 €	28,50 €	5,70 €
Montferrier-sur-Lez	4 000	335,92 €	111,97 €	22,39 €
Montpellier	293 410	24 640,64 €	8 213,55 €	1 642,71 €
Murviel-lès-Montpellier	1 903	159,81 €	53,27 €	10,65 €
Pérois	9 122	766,07 €	255,36 €	51,07 €
Pignan	7 441	624,90 €	208,30 €	41,66 €
Prades-le-Lez	5 686	477,51 €	159,17 €	31,83 €
Restinclières	2 026	170,14 €	56,71 €	11,34 €
Saint-Brès	3 046	255,80 €	85,27 €	17,05 €
Saint-Drézéry	2 686	225,57 €	75,19 €	15,04 €
Saint-Geniès-des-Mourgues	2 000	167,96 €	55,99 €	11,20 €
Saint-Georges-d'Orques	5 542	465,42 €	155,14 €	31,03 €
Saint-Jean-de-Védas	10 645	893,97 €	297,99 €	59,60 €
Saussan	1 643	137,98 €	45,99 €	9,20 €
Sussargues	2 833	237,92 €	79,31 €	15,86 €
Vendargues	6 369	534,87 €	178,29 €	35,66 €
Villeneuve-lès-Maguelone	10 298	864,83 €	288,28 €	57,66 €
totaux HT	487972	40 980,00 €		

Plateforme de gestion des alertes

Sur la base d'un coût forfaitaire correspondant à la maintenance préventive, corrective et évolutive de la plateforme ainsi que la masse salariale associée, **tarif par commune** :

	Nb d'habitants issu du recensement 2018	Coût pour 3 ans	Coût annuel	Coût annuel avec participation de MMM (50%) HT
Baillargues	7 809	417,58 €	139,19 €	69,60 €
Beaulieu	2 057	110,00 €	36,67 €	18,33 €
Castelnau-le-Lez	22 202	1 187,25 €	395,75 €	197,87 €
Castries	6 352	339,67 €	113,22 €	56,61 €
Clapiers	5 532	295,82 €	98,61 €	49,30 €
Cournonsec	3 461	185,08 €	61,69 €	30,85 €
Cournonterral	6 346	339,35 €	113,12 €	56,56 €
Le Crès	9 949	532,02 €	177,34 €	88,67 €
Fabrigues	7 266	388,55 €	129,52 €	64,76 €
Grabels	8 700	465,23 €	155,08 €	77,54 €
Jacou	6 902	369,08 €	123,03 €	61,51 €
Juvignac	11 465	613,09 €	204,36 €	102,18 €
Lattes	16 928	905,22 €	301,74 €	150,87 €
Lavérune	3 335	178,34 €	59,45 €	29,72 €
Montaud	1 018	54,44 €	18,15 €	9,07 €
Montferrier-sur-Lez	4 000	213,90 €	71,30 €	35,65 €
Montpellier	293 410	15 690,04 €	5 230,01 €	2 615,01 €
Murviel-lès-Montpellier	1 903	101,76 €	33,92 €	16,96 €
Pérols	9 122	487,80 €	162,60 €	81,30 €
Pignan	7 441	397,91 €	132,64 €	66,32 €
Prades-le-Lez	5 686	304,06 €	101,35 €	50,68 €
Restinclières	2 026	108,34 €	36,11 €	18,06 €
Saint-Brès	3 046	162,88 €	54,29 €	27,15 €
Saint-Drézéry	2 686	143,63 €	47,88 €	23,94 €
Saint-Geniès-des-Mourgues	2 000	106,95 €	35,65 €	17,82 €
Saint-Georges-d'Orques	5 542	296,36 €	98,79 €	49,39 €
Saint-Jean-de-Védas	10 645	569,24 €	189,75 €	94,87 €
Saussan	1 643	87,86 €	29,29 €	14,64 €
Sussargues	2 833	151,49 €	50,50 €	25,25 €
Vendargues	6 369	340,58 €	113,53 €	56,76 €
Villeneuve-lès-Maguelone	10 298	550,68 €	183,56 €	91,78 €
totaux HT	487972	26 094,20 €		

Sur la base d'un coût forfaitaire correspondant à la maintenance préventive, corrective et évolutive de la plateforme ainsi que la masse salariale associée, **tarif par CCAS** :

	Nb d'habitants issu du recensement 2018	Coût pour 3 ans	Coût annuel	Coût annuel avec participation de MMM (80%) HT
Baillargues	7 809	417,58 €	139,19 €	27,84 €
Beaulieu	2 057	110,00 €	36,67 €	7,33 €
Castelnau-le-Lez	22 202	1 187,25 €	395,75 €	79,15 €
Castries	6 352	339,67 €	113,22 €	22,64 €
Clapiers	5 532	295,82 €	98,61 €	19,72 €
Cournonsec	3 461	185,08 €	61,69 €	12,34 €
Cournonterral	6 346	339,35 €	113,12 €	22,62 €
Le Crès	9 949	532,02 €	177,34 €	35,47 €
Fabrigues	7 266	388,55 €	129,52 €	25,90 €
Grabels	8 700	465,23 €	155,08 €	31,02 €
Jacou	6 902	369,08 €	123,03 €	24,61 €
Juvignac	11 465	613,09 €	204,36 €	40,87 €
Lattes	16 928	905,22 €	301,74 €	60,35 €
Lavérune	3 335	178,34 €	59,45 €	11,89 €
Montaud	1018	54,44 €	18,15 €	3,63 €
Montferrier-sur-Lez	4 000	213,90 €	71,30 €	14,26 €
Montpellier	293 410	15 690,04 €	5 230,01 €	1 046,00 €
Murviel-lès-Montpellier	1 903	101,76 €	33,92 €	6,78 €
Pérois	9 122	487,80 €	162,60 €	32,52 €
Pignan	7 441	397,91 €	132,64 €	26,53 €
Prades-le-Lez	5 686	304,06 €	101,35 €	20,27 €
Restinclières	2 026	108,34 €	36,11 €	7,22 €
Saint-Brès	3 046	162,88 €	54,29 €	10,86 €
Saint-Drézéry	2 686	143,63 €	47,88 €	9,58 €
Saint-Geniès-des-Mourgues	2 000	106,95 €	35,65 €	7,13 €
Saint-Georges-d'Orques	5 542	296,36 €	98,79 €	19,76 €
Saint-Jean-de-Védas	10 645	569,24 €	189,75 €	37,95 €
Saussan	1 643	87,86 €	29,29 €	5,86 €
Sussargues	2 833	151,49 €	50,50 €	10,10 €
Vendargues	6 369	340,58 €	113,53 €	22,71 €
Villeneuve-lès-Maguelone	10 298	550,68 €	183,56 €	36,71 €
totaux HT	487972	26 094,20 €		

Plateforme d'accessibilité téléphonique pour les malentendants

Sur la base d'un coût forfaitaire correspondant à la maintenance préventive, corrective et évolutive de la plateforme ainsi que la masse salariale associée, **tarif par commune** :

	Nb d'habitants issu du recensement 2018	Coût pour 3 ans	Coût annuel	Coût annuel avec participation de MMM (50%) HT
Baillargues	7 809	410,96 €	136,99 €	68,49 €
Beaulieu	2 057	108,25 €	36,08 €	18,04 €
Castelnau-le-Lez	22 202	1 168,40 €	389,47 €	194,73 €
Castries	6 352	334,28 €	111,43 €	55,71 €
Clapiers	5 532	291,13 €	97,04 €	48,52 €
Cournonsec	3 461	182,14 €	60,71 €	30,36 €
Cournonterral	6 346	333,96 €	111,32 €	55,66 €
Le Crès	9 949	523,58 €	174,53 €	87,26 €
Fabrigues	7 266	382,38 €	127,46 €	63,73 €
Grabels	8 700	457,85 €	152,62 €	76,31 €
Jacou	6 902	363,22 €	121,07 €	60,54 €
Juvignac	11 465	603,36 €	201,12 €	100,56 €
Lattes	16 928	890,85 €	296,95 €	148,48 €
Lavérune	3 335	175,51 €	58,50 €	29,25 €
Montaud	1018	53,57 €	17,86 €	8,93 €
Montferrier-sur-Lez	4 000	210,50 €	70,17 €	35,08 €
Montpellier	293 410	15 440,99 €	5 147,00 €	2 573,50 €
Murviel-lès-Montpellier	1 903	100,15 €	33,38 €	16,69 €
Pérols	9 122	480,05 €	160,02 €	80,01 €
Pignan	7 441	391,59 €	130,53 €	65,26 €
Prades-le-Lez	5 686	299,23 €	99,74 €	49,87 €
Restinclières	2 026	106,62 €	35,54 €	17,77 €
Saint-Brès	3 046	160,30 €	53,43 €	26,72 €
Saint-Drézéry	2 686	141,35 €	47,12 €	23,56 €
Saint-Geniès-des-Mourgues	2 000	105,25 €	35,08 €	17,54 €
Saint-Georges-d'Orques	5 542	291,65 €	97,22 €	48,61 €
Saint-Jean-de-Védas	10 645	560,20 €	186,73 €	93,37 €
Saussan	1 643	86,46 €	28,82 €	14,41 €
Sussargues	2 833	149,09 €	49,70 €	24,85 €
Vendargues	6 369	335,17 €	111,72 €	55,86 €
Villeneuve-lès-Maguelone	10 298	541,94 €	180,65 €	90,32 €
totaux HT	487972	25 680,00 €		

Sur la base d'un coût forfaitaire correspondant à la maintenance préventive, corrective et évolutive de la plateforme ainsi que la masse salariale associée, **tarif par CCAS** :

	Nb d'habitants issu du recensement 2018	Coût pour 3 ans	Coût annuel	Coût annuel avec participation de MMM (80%) HT
Baillargues	7 809	410,96 €	136,99 €	27,40 €
Beaulieu	2 057	108,25 €	36,08 €	7,22 €
Castelnau-le-Lez	22 202	1 168,40 €	389,47 €	77,89 €
Castries	6 352	334,28 €	111,43 €	22,29 €
Clapiers	5 532	291,13 €	97,04 €	19,41 €
Cournonsec	3 461	182,14 €	60,71 €	12,14 €
Cournonterral	6 346	333,96 €	111,32 €	22,26 €
Le Crès	9 949	523,58 €	174,53 €	34,91 €
Fabrigues	7 266	382,38 €	127,46 €	25,49 €
Grabels	8 700	457,85 €	152,62 €	30,52 €
Jacou	6 902	363,22 €	121,07 €	24,21 €
Juvignac	11 465	603,36 €	201,12 €	40,22 €
Lattes	16 928	890,85 €	296,95 €	59,39 €
Lavérune	3 335	175,51 €	58,50 €	11,70 €
Montaud	1 018	53,57 €	17,86 €	3,57 €
Montferrier-sur-Lez	4 000	210,50 €	70,17 €	14,03 €
Montpellier	293 410	15 440,99 €	5 147,00 €	1 029,40 €
Murviel-lès-Montpellier	1 903	100,15 €	33,38 €	6,68 €
Pérois	9 122	480,05 €	160,02 €	32,00 €
Pignan	7 441	391,59 €	130,53 €	26,11 €
Prades-le-Lez	5 686	299,23 €	99,74 €	19,95 €
Restinclières	2 026	106,62 €	35,54 €	7,11 €
Saint-Brès	3 046	160,30 €	53,43 €	10,69 €
Saint-Drézéry	2 686	141,35 €	47,12 €	9,42 €
Saint-Geniès-des-Mourgues	2 000	105,25 €	35,08 €	7,02 €
Saint-Georges-d'Orques	5 542	291,65 €	97,22 €	19,44 €
Saint-Jean-de-Védas	10 645	560,20 €	186,73 €	37,35 €
Saussan	1 643	86,46 €	28,82 €	5,76 €
Sussargues	2 833	149,09 €	49,70 €	9,94 €
Vendargues	6 369	335,17 €	111,72 €	22,34 €
Villeneuve-lès-Maguelone	10 298	541,94 €	180,65 €	36,13 €
totaux HT	487972	25 680,00 €		

**Annexe 2 à la convention de gestion des services numériques communs
Protection des données à caractère personnel**

Préambule

- A. La Commune de Vendargues et Montpellier Méditerranée Métropole ont conclu une « Convention de gestion des services numériques communs » en date du (ci-après le « **Contrat** ») aux termes duquel Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à mettre notamment à disposition une plateforme d'e-administration permettant à la Commune de proposer à ses usagers de bénéficier de services dématérialisés, notamment d'effectuer des démarches administratives en ligne, de répondre à des procédures de marchés publics en ligne, d'accéder à des données publiques.
- B. Dans le cadre de l'exécution du Contrat, Montpellier Méditerranée Métropole est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel pour le compte de la Commune, celle-ci revêtant la qualité de responsable de traitement et Montpellier Méditerranée Métropole celle de sous-traitant, au sens de l'article 4 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable entre les Parties à compter du 25 mai 2018 (ci-après dénommé le « **RGPD** »).
- C. Le RGPD impose de nouvelles obligations aux Parties, notamment celle de définir dans le cadre de leurs relations contractuelles les modalités de traitement des données à caractère personnel découlant de l'application de la présente convention

En conséquence dans le cadre de la présente annexe intégrée dans le dispositif contractuel conformément à l'article 12 de la convention de gestion des services numériques communs, il a été convenu ce qui suit :

I. Définitions et principes

- Les termes « **Responsable(s) de traitement** », « **Sous-traitant** », « **personne(s) concernée(s)** », « **donnée(s) à caractère personnel** », « **violation de données à caractère personnel** », « **autorité de contrôle** », et « **traitement(s)** » ont la même signification que celle qui leur est donnée par le RGPD, notamment en son article 4.
- Toute référence à la notion de « donnée » dans la présente annexe et la convention devra également s'entendre de toute donnée à caractère personnel traitée dans le cadre de l'exécution de la Convention.

- Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel, notamment le RGPD ainsi que toute réglementation française applicables, telle la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

II. Objet

La présente annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du Responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel découlant des prestations définies dans le Contrat conformément aux dispositions suivantes.

III. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

La Métropole, ayant la qualité de « Sous-traitant » au titre de la RPGD, est autorisée à traiter pour le compte de la Commune, ayant qualité de « Responsable de traitement » au titre de la RPGD, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir des prestations aux usagers, aux agents et aux élus de la commune, conformément à, l'objet de la présente convention. La nature des opérations réalisées sur les données à caractère personnel consiste en une collecte et une transmission des informations personnelles fournies par les usagers des outils mutualisés.

La ou les finalité(s) du traitement sont

- Pour les e-services la transmission des demandes des usagers aux communes ou aux CCAS
- Pour le parapheur électronique et les outils élus, la mise à la signature électronique de documents et la préparation des conseils municipaux.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Pour les e-services, celles prévues à l'article 3 de l'arrêté du 4 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes, les établissements publics locaux qui leur sont rattachés ainsi que les groupements d'intérêt public et les sociétés publiques locales dont ils sont membres de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs téléservices de l'administration électronique:.
- Pour le parapheur et les outils numériques des élus : état-civil, adresse de contact, groupe politique dans l'assemblée correspondante.

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les usagers demandeurs d'une prestation à la commune ou
- les élus et agents utilisateurs du parapheur électronique, des convocations dématérialisées et du porte-document nomade.

Pour l'exécution des obligations visées dans la présente annexe, le Responsable de traitement met à la disposition du Sous-traitant les informations nécessaires suivantes :

- Pour le parapheur et les outils numériques des élus : état-civil, adresse de contact, groupe politique dans l'assemblée correspondante.

IV. Obligations du Sous-traitant vis-à-vis du Responsable de traitement

Le Sous-traitant s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance ;
- Traiter les données conformément aux instructions documentées et écrites du Responsable de traitement en application des articles 1 et 2 de la présente convention et de son annexe 1.
- Informer immédiatement le Responsable de traitement si le Sous-traitant considère qu'une instruction donnée par le Responsable de traitement constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union Européenne ou du droit des Etats membres relative à la protection des données.
- Dans le cas où le Sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale en vertu du droit de l'Union Européenne ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, informer le Responsable de traitement de cette obligation juridique préalablement à la mise en œuvre du traitement considéré, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs d'intérêt public ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du Contrat ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du Contrat :
 - o s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - o reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

V. Sous-traitance

Le Sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après dénommé le « **Sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement de Sous-traitants ultérieurs. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du Sous-traitant ultérieur et les dates du contrat de sous-traitance.

Le Responsable de traitement dispose d'un délai minimum de trente (30) jours ouvrés à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai susvisé.

Le Sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations de la Convention et de la présente annexe pour le compte et selon les instructions du Responsable de traitement. Il appartient au Sous-traitant de s'assurer que le Sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes que le Sous-traitant lui-même, quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD.

En tout état de cause, si le Sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel, le Sous-traitant demeure pleinement responsable à l'égard du Responsable de traitement de l'exécution par le Sous-traitant ultérieur de ses obligations.

VI. Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au Responsable de traitement de fournir l'information requise par les lois applicables et notamment par le RGPD aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

VII. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le Sous-traitant aidera le Responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le Sous-traitant s'engage à assister le Responsable de traitement à mettre en œuvre les moyens techniques et organisationnels appropriés pour permettre à la Commune en sa qualité de Responsable de Traitement, de répondre aux demandes reçues des personnes concernées, conformément notamment aux dispositions du RGPD.

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du Sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, il s'engage à adresser ces demandes dès réception au Responsable de traitement par courrier électronique à l'adresse suivante : donneespersonnelles@montpellier3m.fr

VIII. Notification par le Sous-traitant des violations de données à caractère personnel et des failles de sécurité

Le Sous-traitant notifie au Responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de quarante-huit [48] heures après en avoir pris connaissance.

Cette notification doit être accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

IX. Aide et assistance du Sous-traitant dans le cadre du respect par le Responsable de traitement de ses obligations

Le Sous-traitant s'engage à aider et assister le Responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Le Sous-traitant s'engage à aider et assister le Responsable de traitement pour la réalisation de consultations préalables de l'autorité de contrôle compétente.

X. Mesures de sécurité du Sous-traitant

Le Sous-traitant s'engage, avant tout traitement, à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité en conformité avec le référentiel général de sécurité (RGS) en application du décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives.

Références : <https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/le-referentiel-general-de-securite-rgs/>

XI. Sort des données

A la cessation des effets de la Convention, pour quelque cause que ce soit, le Sous-traitant s'engage, au choix et selon les instructions du Responsable de traitement, à :

- Détruire toutes les données à caractère personnel ;
- Renvoyer toutes les données à caractère personnel au Responsable de traitement, ou ;
- Renvoyer les données à caractère personnel à un autre sous-traitant désigné par le Responsable de traitement.

Dans cette dernière hypothèse, le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du Sous-traitant. Une fois détruites, le Sous-traitant justifiera par écrit de la destruction.

XII. Délégué à la protection des données

Le Sous-traitant communiquera au Responsable de traitement le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données (ci-après dénommé le « DPD »), s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du RGPD.

Nom et coordonnées du DPD:
Eric LEDOUX
Montpellier Méditerranée Métropole
50, place Zeus CS 39556
34961 MONTPELLIER CEDEX 2

XIII. Registre des catégories d'activités de traitement

Le Sous-traitant s'engage à tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du Responsable de traitement, des éventuels Sous-traitants ultérieurs, et, le cas échéant, du DPD ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du Responsable de traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o Le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - o Une procédure visant à tester, analyser et évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

XIV. Documentation et audit

Le Sous-traitant met à la disposition du Responsable de traitement, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations.

XV. Obligations du Responsable de traitement vis-à-vis du Sous-traitant

Le Responsable de traitement s'engage à :

- Fournir au Sous-traitant les données visées au III de l'Avenant ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le Sous-traitant ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD et toute législation applicable en France de la part du Sous-traitant ;
- Superviser le traitement et réaliser, le cas échéant, des audits et inspections auprès du Sous-traitant en collaboration avec celui-ci.

XVI. Loi applicable et juridiction compétente

La présente annexe est soumise à la loi applicable à la Convention de gestion et aux juridictions compétentes telles que visées dans la Convention.